Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le 22/10/2026
ID : 044-200067635-20261019-10_2026_28-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 19 octobre 2026

10.2026-28	**CULTURE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Actions d'éducation artistique et culturelle – 09/2026 à 06/2027 »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses saisons culturelles le service culturel souhaite proposer des actions d'éducation artistiques et culturelles dont les objectifs principaux sont :
- La mise en récit des objets culturels, patrimoine matériel ou immatériel, exposition, espace naturel sensible…
- L'écriture d'un récit de fiction et se mettre en position d'éditeur pour réaliser un livre / podcast
- La construction d'un objet de médiation culturelle à destination des jeunes et de leurs proches

CONSIDERANT que la société La Mutinerie, Médiation et littérature, sise 7 rue Rouget de L'Ile – 44000 Nantes, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D 'approuver et signer le devis de la société La Mutinerie, Médiation et littérature, sise 7 rue Rouget de L'Ile – 44000 Nantes, pour les actions d'éducation Artistique et Culturelle pour un montant de 16 300€ HT soit 19 560€ TTC.

ARTICLE 2 : De préciser que la société sera réglée selon l'échéancier suivant :
- Phase 1 – période du 1er septembre au 31 octobre 2026 : 3 150€ HT soit 3 780€ TTC
- Phase 2 – période du 31 octobre au 15 décembre 2026 : 1 800€ HT soit 2 160€ TTC
- Phase 3 – période du 15 décembre 2026 au 30 janvier 2027 : 3 500€ HT soit 4 200€ TTC
- Phase 4 – période du 30 janvier au 28 février 2027 : 1 000€ HT soit 1 200€ TTC
- Phase 5 – période du 28 février au 30 avril 2027 : 1 600€ HT soit 1 920€ TTC
- Phase 6 – période du 30 avril au 19 juin 2027 : 5 250€ HT soit 6 300€ TTC

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 20/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président